

NOUVEAU TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Trouve la personne, trouve et discute
Cappadé (à l'essai)

ANNEFAIRE, 52 ans à la recherche d'un homme pour partager une relation amoureuse. Appelle moi au 0985 10 03 23 (0,92€/min)

STOP
Recevez la liste à contacter
06 45 20 2

SABRINA, 39 ans, divorcée depuis plus de 20 ans. Cherche un homme plus âgé, romantique. Appelle moi au 0985 10 03 23 (0,92€/min)

LUDMINE, 60 ans, toujours très seule. Cherche un homme sérieux, honnête et stable. Appelle moi au 0985 10 03 23 (0,92€/min)

+DE 3400 ANNONCES
avec téléphones de rencontres sérieuses entre particuliers

Documentation gratuite au
0800 02 88 02
(service et appel gratuits)
ou www.prmag.fr

Artisans et routiers joignables au 05 36 36 65 23 pour plan viril

LIBÉRIENNES
Sérieuses
ATTENDENT POUR UN MOMENT TOURNER ET DÉCIDER
05 61 07 69 69
(appel gratuit - paiement de sécurité)

Lola 28 ans étudiant
Cherche homme mature pour compagnie coquine et discret
appel moi au 0985 08 20 23 (0,80€/min)

Seule 71 souhaite relation complice et stable
retraité sérieux
C.N.R. 06 21 96 34 98

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE LIEURAC ET ROQUEFIXADE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.521-9 et L.521-10 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et à partir du R.123-8 et suivants ;
Vu la délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°184/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2024 ;
Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;
Vu la décision en date du 26 juillet 2024 du Tribunal Administratif de TOULOUSE (Occitanie) désignant Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérard BAUDE, membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.
Après concertation avec la commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès décide que l'enquête publique est ouverte.

Objet de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès et l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade pour une durée de 5 semaines et 4 jours à compter du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Pays d'Olmès (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET). L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Noms des membres de la commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse :
Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête
Messieurs Gilbert PEDRA et Gérard BAUDE, membres titulaires
Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant

Identité de la personne responsable du projet
Des informations pourront être demandées au siège de la commission d'enquête auprès de l'auteur responsable du projet, la Communauté de Communes du Pays d'Olmès représentée par le Président Marc SANCHEZ, au service urbanisme 05 61 04 44 30

Dates de l'enquête publique et permanences de la commission d'enquête
L'enquête publique est organisée pour une durée de 39 jours :
Du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 10h00, au lundi 28 octobre 2024 16h00.
L'enquête sera close le **lundi 28 octobre 2024 à 16h00.**

- La commission d'enquête recevra au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès :
- Le mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 18h ;
- Le vendredi 27 septembre 2024 de 8h à 18h ;
- Le lundi 29 septembre 2024 de 14h à 19h ;
- Le mardi 30 septembre 2024 de 9h à 17h ;
- Le jeudi 4 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- Le vendredi 5 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- Le samedi 6 octobre 2024 de 9h à 17h ;
- Le dimanche 7 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- Le lundi 8 octobre 2024 de 8h30 à 12h30.

Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avec la commission d'enquête en réservant sur le site :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Consultation du dossier de l'enquête publique
Le dossier d'abrogation de deux cartes communales et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphe par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès, 1, chemin de la Coume, 09300 LAVELANET.

Ils seront consultables pendant 39 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès, du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 10h00, au lundi 28 octobre inclus jusqu'à 16h00. Ce dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 18h30 et de 14h à 16h ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès, à l'adresse suivante : « La commission d'enquête - projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès - 1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET » ;
- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5614> ;
- par courrier électronique ainsi que par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre en pièces annexées, avec son rapport, et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès aux jours et heures habituels : du lundi au vendredi de 9h à 18h30 et de 14h à 16h.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Ariège.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera accessible en version dématérialisée sur le registre dématérialisé.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des deux cartes communales et l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès pour approbation.

Légales

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE PAMIERS, Mme Frédérique THENNOT - Maire, 1, place du Mercadal, BP 70157, 09101 PAMIERS, Tél. : 05 61 60 95 00, mail : commande.publique@cccpaf.fr, web : <https://ville-pamiers.fr/>, SIRET 2109025000013

Objet : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'LOT STE CLAIRE - PHASE 2

Référence acheteur : 20240075CLMOE

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Attribution du marché

Date d'attribution : 08/07/24

Marché n° : 20240075CLMOE

GINGER DIELO, 49 AV FRANKLIN ROOSEVELT, 77210 AVON

Montant HT : 70 100,00 Euros

Envoi le 02/09/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82

Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, 0,183 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37
Courriel : service.legales@ladepeche.fr

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU									FACILE									DIFFICILE								
8	1	4	9	2	7	5	3	6	8	2	3	1	6	4	5	7	9	8	2	3	1	6	4	5	7	9
7	2	3	4	5	6	8	9	1	5	1	7	8	9	3	2	4	6	4	9	6	2	5	7	3	8	1
9	5	6	8	1	3	2	7	4	2	6	9	7	8	5	4	1	3	7	8	1	3	4	9	6	5	2
3	4	5	1	6	8	7	2	9	3	4	5	6	1	2	8	9	7	9	3	8	4	2	1	7	6	5
1	7	9	3	4	2	6	5	8	6	8	1	3	4	9	6	5	2	1	7	4	5	3	6	9	2	8
6	8	2	5	7	9	4	1	3	2	9	8	7	3	4	1	6	5	6	5	2	9	7	8	1	3	4
2	9	8	7	3	4	1	6	5	4	6	1	2	9	5	3	8	7									
4	6	1	2	9	5	3	8	7	5	3	7	6	8	1	9	4	2									

Mots croisés N° 6219

- HORIZONTALEMENT :**
I.- PASSE-PASSE. -II.- HAÏTIENNES. - III.- ART. RIA. OC. -IV.- AMEN. MUR. - V.- MARE. ÉCOLO. -VI.- AM. TARRI. - VII.- GAMES. BÂT. -VIII.- ISEO. ALLAS. - IX.- ESCRIME. IO. -X.- NÉ. ÉTERNEL. -VERTICALEMENT :
A.- PHARMACIEN. -B.- AAR. AMASSE. -C.- SITAR. MEC. -D.- ST. MÉTORE. -E.- ÈRE. AS. IT. -F.- PEINER. ÂME. -G.- ANA. CIBLER. -H.- SN. MORAL. -I.- SÉOUL. TAIÉ. -J.- ESCROC. SOL. -

UNIVERSAL JEUX 0491

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

COMMENT UN POUVOIR ADJUDICATEUR DÉTERMINE-T-IL L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE ?

Le 3 juin 2019, une commune a conclu avec une société un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Deux sociétés candidates qui n'avaient pas été sélectionnées par la commune ont décidé de saisir le Tribunal administratif pour demander l'annulation du contrat conclu entre la commune et la société sélectionnée. Selon ces sociétés, les critères utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse étaient imprécis. De surcroît, le candidat sélectionné avait accès à plus d'informations relatives au marché que les autres sociétés soumissionnaires.

Le 20 juillet 2021, le Tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête introduite par les sociétés candidates. Ces dernières ont fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon. Néanmoins, la Cour a également rejeté la requête formulée par les sociétés, elles se sont donc pourvues en cassation. Dans une décision rendue le 25 juin 2024, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur cette affaire (Conseil d'Etat, 7ème chambre, 25 juin 2024, Inédit au recueil Lebon).

Tout d'abord, concernant l'accès aux informations, le Conseil d'Etat a rappelé que l'article L. 2141-8 du code de la commande publique permet à un pouvoir adjudicateur d'exclure un candidat qui a eu accès à des informations que les autres candidats n'ont pas eues. Le Conseil d'Etat déclare que l'objectif principal de cette mesure est d'éviter qu'il y ait une « distorsion de concurrence », ce qui serait contraire au principe d'égalité de traitement en droit de la commande publique.

Néanmoins, l'article 5 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 précise que le candidat doit être exclu seulement si aucune solution

n'a pas pu être trouvée pour remédier à cette inégalité entre les candidats (Conseil d'Etat, 12 septembre 2018, n°420454).

Le Conseil d'Etat a alors déclaré que dans la situation en l'espèce, la commune ne pouvait pas savoir qu'un candidat avait accès à plus d'informations que les autres. Ainsi, la commune n'avait pas commis d'erreur de droit en ne cherchant pas à remettre tous les candidats sur un pied d'égalité.

Par ailleurs, au sujet des critères utilisés pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse, le Conseil d'Etat rappelle que les critères de sélection doivent être objectifs. En effet, aux termes de l'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précise que **l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée à l'aide de critères « objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ».**

Au regard des faits, le Conseil d'Etat a déclaré que les critères qui avaient été utilisés par le pouvoir adjudicateur pour choisir l'offre n'étaient ni imprécis, ni similaires. Ainsi, il y avait assez de précision pour qu'il n'y ait pas une marge de manœuvre laissée au pouvoir adjudicateur.

En conclusion, le Conseil d'Etat a donc considéré que la commune a utilisé une bonne méthode pour sélectionner l'offre la plus avantageuse. Il a donc rejeté le pourvoi formé par les deux sociétés.

CONSEILS PRATIQUES

Le pouvoir adjudicateur doit être vigilant à ce que les candidats aient accès aux mêmes informations, mais il ne peut être tenu pour responsable s'il n'a pas connaissance du fait qu'un candidat dispose d'informations privilégiées par rapport à ses concurrents.



POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À VOS MARCHÉS PUBLICS, LE SERVICE DES ANNONCES LÉGALES EST À VOTRE ÉCOUTE. TÉL : 05.62.11.37.37
Mail : service.legales@ladepeche.fr

Cabinet LAPUELLE
Avocats en Droit Public

CLÉMENCE LAPUELLE
Avocat au barreau de Toulouse
38 rue d'Alsace-Lorraine - 31000TOULOUSE
www.cabinetlapuelle.fr - lapuelle@cabinetlapuelle.fr
05 61 38 27 17

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade

4 septembre 2024

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153- 8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et à partir du R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°84/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPE-NAF) en date du 22 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2024 du Tribunal Administratif de TOULOUSE (Occitanie) désignant Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérald BAUDE, membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.

Après concertation avec la commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes décide que l'enquête publique est ouverte.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade pour une durée de 5 semaines et 4 jours à compter **du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00**. Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET).

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Noms des membres de la commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête ; Messieurs Gilbert PEDRA et Gérald BAUDE, membres titulaires ; Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant. Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la commission d'enquête auprès de l'autorité responsable du projet, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes représentée par le Président Marc SANCHEZ, au service urbanisme 05 61 04 44 30.

Dates de l'enquête publique et permanences de la commission d'enquête : L'enquête publique est organisée pour une durée de 39 jours : Du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 10h00, au lundi 28 octobre 2024 16h00. L'enquête sera close le lundi 28 octobre 2024 à 16h00.

La commission d'enquête recevra au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

Le mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 18h ;

Le vendredi 4 octobre 2024 de 8h à 18h ;

Le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 19h ;

Le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h ;

Le jeudi 24 octobre 2024 de 14h à 19h ;

Le lundi 28 octobre 2024 de 8h30 à 12h30.

Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avec la commission d'enquête en réservant sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'abrogation de deux cartes communales et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, 1, chemin de la Coume, 09300 LAVELANET. Ils seront consultables pendant 39 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, du jeudi 19 septembre 2024 à partir de 10h00, au lundi 28 octobre inclus jusqu'à 16h00.

Ce dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête :

Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h ;

Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à l'adresse suivante : «La commission d'enquête – projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET» ;

Par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614> ;

Par courrier électronique ainsi que par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre en pièces annexées, avec son rapport, et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures habituels : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Ariège. Une copie du rapport de la commission d'enquête sera accessible en version dématérialisée sur le registre dématérialisé.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des deux cartes communales et l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour approbation.

W362400-1172 – 1er avis

Mise en ligne attestée par La Gazette Ariégeoise en date du 04 septembre 2024

PARTAGER CET ARTICLE



[← Article précédent](#) [Article suivant →](#)

Soyez le premier à réagir

sur "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade"

Réagissez

Votre adresse email ne sera pas visible

Commentaire

*Votre commentaire sera modéré avant sa publication

Vous pouvez nous signaler tout contenu illicite par courrier à Gazette Ariégeoise BP 80025 09001 Foix cedex ou par mail à gazette.arigeoise@wanadoo.fr

Nom *

Email *

8 × sept = 

[Laisser un commentaire](#)

[Le journal](#)

[Accès administrateur](#)

[Annonces légales](#)

[Abonnement et achat
au numéro](#)

[Politique de
confidentialité](#)

[Marchés publics en
Ariège](#)

[Contact](#)

[Plan du site](#)

[Ventes aux enchères](#)

LA GAZETTE ARIÉGEOISE © 2017 - TOUS DROITS RÉSERVÉS |
MENTIONS LÉGALES